

# COMITÉ SYNDICAL

Le 27 mars 2024

Tilloy-lès-Mofflaines

PROCES-VERBAL



## ORDRE DU JOUR

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance .....	3
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024 .....	3
3	Projets de délibérations .....	4
3.1	Ressources Humaines .....	4
3.1.1	Délibération n°2024-03-01 : Terres en fête & Main Square Festival 2024 – versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée .....	4
3.1.2	Délibération n°2024-03-02 : Convention d’objectifs et de moyens 2024 entre le COS et le SMAV .....	4
3.2	Finances .....	5
3.2.1	Délibération n°2024-03-03 : Adoption du compte de gestion 2023 .....	5
3.2.2	Délibération n°2024-03-04 : Adoption du compte administratif 2023 .....	6
3.2.3	Délibération n°2024-03-05 : Exercice budgétaire 2023 - Affectation des résultats .....	9
3.2.4	Délibération n°2024-03-06 : Budget primitif 2024 .....	10
3.2.5	Délibération n°2024-03-07 : Adoption de la grille tarifaire 2024 .....	14
3.2.6	Délibération n°2024-03-08 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l’application de la nomenclature comptable M57.....	22
3.2.7	Délibération n°2024-03-09 : Fixation des durées d’amortissements des immobilisations .....	22
4	Etat de l’utilisation de la délégation du Président.....	26
4.1	Bons de commandés signés entre le 30 janvier 2024 et le 8 mars 2024 en €TTC .....	26
4.2	Décisions du Président.....	30
4.3	Marchés publics .....	31
4.3.1	Marchés notifiés .....	31
4.3.2	Avenants .....	32
4.3.3	Déclarations sans suite .....	32

## 1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

---

**Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**  
**Nombre de conseillers présents : 27 + 7 procurations = 34 votants**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, le jeudi 14 mars 2024 et le mercredi 20 mars 2024, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

**Présents** : Ernest AUCHART, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Gérard NICOLLE, Michel SEROUX, , Evelyne DROMART, Jérôme PALISSE, Daniel TABARY, Véronique THIEBAUT, Pierre ANSART, Alain BARTIER, Jean-Jacques COTTEL, Karine BOISSOU, Guy BRAS, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Marylène FATIEN, Nicolas KUSMIEREK, Jean-Paul LEBLANC (**Départ à 19h00 après le vote de la délibération n°2024-03-05**), Claude LECORNET, Didier LEDHE, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Jean-Claude PLU, Reynald ROCHE, Alain VAN GHELDER, Philippe VIARD.

**Excusés** : Jacques NICK, Eric POULAIN, Christian THILLIEZ (**Pouvoir à Philippe CARTON**), Bernard BRONNIART, Gérard DUE, Freddy FOURNIER, Alain CAYET (**Pouvoir à Alain VAN GHELDER**), Nicolas DESFACHELLE (**Pouvoir à Nicolas KUSMIEREK**), Charline DUMOULIN (**Pouvoir à Reynald ROCHE**), Frédéric LETURQUE (**Pouvoir à Alain BERTIER**), Bernard MILLEVILLE (**Pouvoir à Dominique DELATTRE**), Mélanie PAWLAK (**Pouvoir à Guy BRAS**), Françoise ROSSIGNOL, Vincent THERY.

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 25 conseillers présentés, 7 représentés et 16 absences. Il a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance **M. Gérard NICOLLE**.

## 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024

Le compte rendu du comité syndical du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres (**34 voix pour**).

## 3 Projets de délibérations

### 3.1 Ressources Humaines

Monsieur DELATTRE se charge des présentations pour la partie Ressources Humaines

#### 3.1.1 Délibération n°2024-03-01 : Terres en fête & Main Square Festival 2024 – versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée

Monsieur le Président expose au comité syndical, qu'à l'occasion de Terres en fête et du Main Square Festival qui se dérouleront respectivement du 7 au 9 juin 2024 et du 4 au 7 juillet 2024, certains agents du SMAV seront chargés de collecter les déchets ménagers produits à l'occasion de ces événements.

Il est proposé au comité syndical de délibérer afin que les agents puissent bénéficier du paiement d'un nombre d'heures supplémentaires supérieur au-delà du seuil de 25 heures mensuelles prévu par la réglementation.

Il est proposé au comité syndical de :

- Autoriser les agents à déroger, exceptionnellement, aux règles relatives à l'organisation du temps de travail et ainsi à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la limite des 25 heures mensuelles fixée par le décret du 14 janvier 2002 à l'occasion des deux événements Terres en fête & Main Square Festival 2024 ;
- Approuver la rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles mentionnées ci-avant selon les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour).**

#### 3.1.2 Délibération n°2024-03-02 : Convention d'objectifs et de moyens 2024 entre le COS et le SMAV

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), commun aux services de la communauté urbaine d'Arras (CUA) et du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), est une association participant par ses actions à l'accompagnement social et culturel de la vie des agents de ces deux structures.

A cet effet, différentes réunions ont eu lieu depuis 2023 entre le SMAV et la CUA afin d'harmoniser les modalités de versement de la subvention.

Lors de la réunion en date du 13 mars 2024, la commission finances et ressources humaines du SMAV a émis un avis favorable pour le versement de la subvention à hauteur de 83 626.42€.

**Monsieur DELATTRE** fait remarquer d'une part, que le montant des années précédentes était beaucoup plus élevé. Le budget 2024 aurait dû s'élever à 109 000€. Mais un « dépoussiérage » de certaines conventions a eu lieu, notamment celle en liaison avec la CAF pour la réservation de berceaux au sein des crèches pour les agents, pour un montant de 25 000€. Il est rappelé que peu, voire pas d'agents y faisaient appel, cette convention n'a donc pas été renouvelée. D'autre part, les années COVID ont eu pour conséquence de générer une trésorerie un peu plus confortable, il a donc été décidé communément de baisser la participation.

Il est rappelé que la participation financière du SMAV est attachée aux objectifs particuliers suivants que l'association s'engage à réaliser précisément en 2024 :

- Améliorer le sort moral et matériel des agents et de leur famille selon les modalités fixées par le conseil d'administration ;
- Etudier, organiser et réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille ;
- Contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et assurer la gestion de ces œuvres.

Il est rappelé que le paragraphe concernant le versement d'une subvention annuelle égale à 1,1% de la masse salariale du personnel (hors charges) retracée aux comptes administratifs de l'année N-2 de la délibération n° 2013-12-08 du 17 décembre 2013 relative aux prestations sociales à destination des agents du Syndicat Mixte Artois Valorisation a été annulé par la délibération n°2023-06-13 du 28 juin 2023.

A ce titre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont repris au budget de l'exercice 2024.

Il est proposé au comité syndical de :

- Autoriser la subvention 2024 à attribuer au Comité des Œuvres Sociales ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour).**

## 3.2 Finances

Monsieur SEROUX se charge de la présentation de cette partie.

### 3.2.1 Délibération n°2024-03-03 : Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte de gestion présenté par le receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget du SMAV, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2023.

L'exécution des comptes de gestion est conforme à celle du compte administratif 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par nous – Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation - n'appelle ni observation ni réserve.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver ledit compte de gestion établie par le receveur municipal d'Arras ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour).**

### 3.2.2 Délibération n°2024-03-04 : Adoption du compte administratif 2023

**Monsieur SEROUX** rappelle le contexte particulier lié à l'inflation à hauteur de 5,6% en 2022 et de 4,9% en 2023. Est venue s'ajouter à cela l'évolution du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, ainsi que l'augmentation de la TGAP. Sur la partie interne au SMAV, une baisse des tonnages sur les 3 intercommunalités a été constatée (-17%), contre une hausse du coût du SELECTROM DE 1,17%, et une baisse des reprises matières issues des déchèteries et des centres de tri.

**Pour la partie « Dépenses Réelles de fonctionnement » :**

Dépenses Réelles de Fonctionnement	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Charges à caractère général	14 016 967 €	15 726 842 €	14 641 549 €	-6,90%
Charges de personnel	10 826 111 €	11 226 506 €	11 269 906 €	0,39%
Autres charges de gestion courante	91 898 €	81 668 €	83 000 €	1,63%
Charges financières	263 080 €	231 655 €	310 694 €	34,12%
Charges exceptionnelles	1 194 838 €	45 018 €	264 923 €	488,48%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>26 392 894 €</b>	<b>27 311 689 €</b>	<b>26 573 919 €</b>	<b>-2,70%</b>

L'évolution des charges financières s'explique par l'évolution des taux d'intérêt dans la mesure où certains prêts étaient indexés sur le livret. Les charges exceptionnelles correspondent au remboursement du filet de sécurité dont le SMAV a bénéficié en 2022 pour un montant de 264 923€, chose qui n'était pas prévu initialement lors de l'instauration du budget 2023.

**Pour la partie « Recettes de fonctionnement » :**

Recettes Réelles de fonctionnement	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Evolution 2022/2023
Atténuation de charges	796 940 €	618 256 €	-22,42%
Produits services	14 983 683 €	16 670 179 €	11,26%
Dotations et participations	15 243 990 €	14 726 681 €	-3,39 %
Produits exceptionnels	85 439 €	103 439 €	21,07 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>31 110 052€</b>	<b>32 118 155 €</b>	<b>3,16 %</b>

Les atténuations de charge relatent un absentéisme à la baisse, partie reversée par l'assurance statutaire.

**Pour la partie « Dépenses réelles d'investissement » :**

Dépenses Réelles d'Investissement	2021	2022	2023	Part des Dépenses
Dépenses d'équipement	2 416 000 €	1 572 000 €	1 469 190 €	36,78%
Restes à Réaliser n-1	1 256 000 €	509 000 €	199 208 €	
Remboursements d'emprunts	2 364 000 €	2 223 000 €	2 467 810 €	61,78%
Immobilisations financières	27 000 €	462 000 €	57 630 €	1,44%
<b>TOTAL</b>	<b>6 063 000 €</b>	<b>4 766 000 €</b>	<b>3 994 630 €</b>	

**Monsieur SEROUX** précise que l'augmentation des remboursements d'emprunt va baisser les années à venir.

**Concernant l'évolution de l'encours de la dette :**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CRD au 31/12 en M€	20,015	18,994	17,711	17,389	15,01	12,579	10,357
Nombre d'emprunts	12	13	14	16	16	16	11
Montant nouvel emprunt en M€	0,5	1,081	1,081	1,9	0	0	0
<b>Taux moyen</b>	<b>1,53</b>	<b>1,43</b>	<b>1,32</b>	<b>1,55</b>	<b>2,15</b>	<b>1,96</b>	<b>1,81</b>

**Monsieur SEROUX** fait remarquer les choses suivantes :

- Période 2019 -2023 : Désendettement de 5M€
- Aucun nouvel emprunt contracté en 2023
- Fin de 5 emprunts en 2025 et de 4 emprunts en 2026

**M. le Président** précise que lorsque l'on parle de perte de recettes, il est fait mention de la partie variable versée par les EPCI en fonction des tonnages collectés. Il est important de souligner et de mettre en avant la baisse des tonnages issus des foyers, ce constat prouve que les politiques de prévention fonctionnent, mais en contrepartie, les recettes chutent proportionnellement. Ainsi les prévisions budgétaires initiales étaient supérieures à ce qui a réellement été payé par les EPCI :

	Appel 2023	Contribution 2023	Appel 2024
<b>CUA</b>	17 322 000 €	16 580 606 €	17 841 660 €
<b>CCCA</b>	4 724 000 €	4 463 135 €	4 865 720 €
<b>CCSA</b>	4 311 000 €	4 069 874 €	4 440 330 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 357 000 €</b>	<b>25 113 615 €</b>	<b>27 147 710 €</b>

**M. le Président** ajoute qu'avec la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie, les tonnages devraient encore baisser en 2024. Il tient à remercier les services pour le travail effectué sous la Houlette de Monsieur HODENT. Les budgets montrent que le fonctionnement a été revu à la baisse dans tous les services. Cet effort ne pourra pas être réitéré tous les ans, mais il est clair qu'avec la nouvelle politique mise en place et la nouvelle organisation à venir

permettra de nouvelles économies grâce à la restructuration des services. Chaque personne a un rôle à jouer, c'est un travail d'équipe.

**M. Didier MICHEL** rebondit sur le volet apport en déchèteries. Il espère que le contrôle d'accès en déchèterie n'aura pas pour conséquence une augmentation des dépôts sauvages. Dernièrement, la CUA a recensé 24 dépôts sauvages. Ces dépôts se traduisent ensuite par une charge au niveau des communes.

**M. le Président** estime que l'on part de 0. Selon lui, il y a toujours eu des dépôts sauvages mais qu'ils n'étaient forcément pas signalés. A ce jour, un agent a été recruté par la CUA afin de faire le recensement de ces dépôts. D'autre part, il précise que lorsqu'il s'agit de dépôt de pneus par exemple, on ne peut pas lier ce type de dépôt au contrôle d'accès dans la mesure où ce type de déchet n'a jamais été accepté. Il y a un vrai travail à faire de recensement de ces dépôts mais aussi et surtout d'analyse de leur contenu.

**M. Didier MICHEL** souhaite connaître l'impact d'EURAMETHA sur les finances du SMAV et notamment sur les emprunts.

**M. le Président** précise que le seul emprunt est celui fait auprès de la CUA pour lequel le SMAV rembourse 90 000€ encore pendant 2 ans. Aujourd'hui, la part globale de la participation du SMAV à EURAMETHA et d'un peu moins de 600 000€. La plus grosse partie est déjà payée. Ce qui est positif c'est qu'EURAMETHA va produire du gaz qui sera revendu et que l'objectif sera de faire des recettes. L'usine est quasi intégralement sorti de terre, il indique qu'il pourrait être utile d'organiser une visite à l'échelle du comité en amont de l'inauguration. Il ajoute que la *SEM énergies Haut de France*, souhaite intégrer le capital d'EURAMETHA afin que le SMAV se libère d'une partie de ses parts. Tout en précisant qu'il est néanmoins important que le SMAV reste en partie actionnaire de la SAS, dans la mesure où une partie de la matière y sera déposée. Le capital pour le SMAV est de 61 380€ déjà donné, et en compte courant 574 000€, comme pour la CUA.

**M. Didier MICHEL** estime qu'en se positionnant en tant qu'usager, si on parle de baisse des tonnages, la TEOM devrait être baissée.

**M. le Président** comprend la crainte. Cependant, il rappelle que le SMAV est parti initialement sur un coût en deçà de ce qui aurait dû être demandé pour pouvoir faire fonctionner correctement les services. Le souhait est donc de stabiliser le coût de la TEOM et de ne pas l'augmenter. En revanche, imaginer une baisse en connaissant les enjeux pour l'avenir et les projets à venir, notamment concernant les biodéchets, ce n'est pas réaliste. Il rappelle que le SELECTROM nécessitera une évolution et donc un investissement. Le Président rappelle que la CUA n'avait pas révisé le taux de la TEOM depuis 10 ans. La seule baisse imaginable sera liée à l'incitativité, c'est-à-dire lorsque l'usager sera véritablement acteur de sa production de déchets.

**M. SEROUX** tient à rappeler que la baisse des tonnages a été globalisée, mais malheureusement, cette baisse n'est pas identique sur les 3 territoires. Il souhaiterait qu'à l'avenir, un calcul distinct soit fait en fonction de ce critère précisant que la ruralité est plus vertueuse que le secteur urbain.

Monsieur le Président approuve les propos mais indique que d'autres critères doivent également être pris en compte, comme le refus de tri où certaines communes rurales sont moins performantes. D'autre part, il rappelle que collecter en ville coûte moins cher que collecter dans le secteur rural, ce constat est calculé par l'ADEME au rapport coût/habitant.

**M. SEROUX** estime que ce point reste à débattre.

**M. Jean-Claude PLU** demande pourquoi les appels sont 2 millions supérieurs aux appels réels 2023.

**M. SEROUX** conclut que l'objectif est de reconstituer la trésorerie du SMAV qui était bien basse.

Selon l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, durant la séance où le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Ainsi, le vice-président élu par l'assemblée pour ce point préside la présentation et le vote de cette délibération.

Monsieur le vice-président soumet à l'approbation du comité syndical le compte administratif pour l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 reprend l'ensemble des opérations du budget prévisionnel de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte Artois Valorisation pour l'exercice 2023.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement	216 575.84€		-1 491 464.39€	-1 274 888.55€
Fonctionnement	2 070 186.70€	199 208.23€	3 214 796.99€	5 085 775.46€
<b>TOTAL</b>	<b>2 286 762.54€</b>	<b>199 208.23€</b>	<b>1 723 332.60€</b>	<b>3 810 886.91€</b>

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au budget primitif 2024 s'élève à :

- En dépenses : 14 479.08€
- En recettes : Néant

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, il est proposé au comité syndical de :

- Donner acte de la présentation du compte administratif 2023 ;
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour).**

### 3.2.3 Délibération n°2024-03-05 : Exercice budgétaire 2023- Affectation des résultats

Monsieur le Président informe le comité syndical que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- En section d'investissement : un résultat de clôture déficitaire de 1 274 888.55€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- o Article 001 : Déficit d'investissement reporté de 1 274 888.55€

- En section de fonctionnement : un résultat de clôture excédentaire de 5 085 775.46€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé de 1 289 367.63€ (Montant des restes à réaliser 2023 + déficit d'investissement 2023) ;
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté de 3 796 407.83€

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au budget primitif 2024 s'élève à :

- En dépenses : 14 479.08€
- En recettes : Néant

Il est proposé au comité syndical de :

- Adopter les affectations des résultats de l'exercice 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour).**

**19h00 Départ de Jean-Paul LEBLANC**

3.2.4 Délibération n°2024-03-06 : Budget primitif 2024

**M. SEROUX** rappelle le contexte :

**Eléments externes au SMAV :**

- Inflation prévue en 2024 : entre 2,6% et 3,4%
- Augmentation de 5 points d'indices majorés au 01 janvier 2024
- Manque de visibilité sur le barème G des Eco-organismes
- Augmentation de la TGAP : **M. le Président** indique que l'on arrivera au point extrême de l'augmentation en 2025. Nous serons donc en 2026 au seuil maximal sauf si de nouvelles augmentations du taux sont actées. Cette Taxe sur le Gestion des Activités Polluantes a été créé pour abonder l'ensemble des syndicats et EPCI, concernés par la collecte et le traitement des déchets. Mais à ce jour, rien n'est reversé à ces structures. **M. Frédéric HODENT** indique à titre indicatif que le TGAP sur les encombrants était à 43,35€/tonne en 2023, et qu'elle passera à 49,30€ en 2024, soit 6€ de plus par tonne. Il ajoute que selon les flux, la taxe n'est pas la même. **M. SEROUX** conclut que la TGAP arrivera à 60€/tonne en 2025.

**Eléments internes au SMAV :**

- Mise en place de la Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat et du nouveau RIFFSEP
- Evolution du GER du contrat d'exploitation du SELECTROM
- Prévision de baisse des tonnages des membres

**M. SEROUX** présente les chiffres prévisionnels :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Evolution en %
<b>Chap. 011</b> Charges à caractère général	17 324 487,00€	17 160 933,91€	-0,94%
<b>Chap. 012</b> Charges de personnel	12 065 000,00€	12 300 000,00€	1,95%
<b>Chap. 65</b> Charges de gestion courante	92 000,00€	99 005,00€	7,61%
<b>Chap. 66</b> Charges financières	311 500,00€	320 000,00€	2,73 %
<b>Chap. 67</b> Charges exceptionnelles	266 529,50€	51 000,00€	-80,87 %
<b>Chap. 68</b> Dotations provisions	3 848,00€		
<b>Total des charges réelles</b>	<b>30 063 364,50 €</b>	<b>29 930 938,91€</b>	<b>-0,44 %</b>
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>4 255 875,99 €</b>	<b>5 648 763,64 €</b>	<b>32,73%</b>
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>	<b>34 319 240,49 €</b>	<b>35 579 702,55 €</b>	<b>3,67%</b>

**M. SEROUX** conclut que le budget augmenterait donc de 3,67%.

Recette de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Evolution en %
<b>Chap. 013</b> Atténuations des charges	620 000,00 €	520 000,00 €	-16,13%
<b>Chap. 70</b> Produits des services	16 872 010,12 €	15 842 190,00 €	-6,10%
<b>Chap. 74</b> Participations	14 723 000,00 €	15 172 360,00 €	3,05%
<b>Chap. 75</b> Autres produits	2,00 €	25 002,00 €	1.250.000 %
<b>Chap. 77</b> Produits exceptionnels	30 507,18 €	21 000,00 €	-31,16%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>32 245 519,30 €</b>	<b>31 580 552,00 €</b>	<b>-2,06%</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>202 742,72 €</b>	<b>202 742,72 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>32 448 262,02 €</b>	<b>31 783 294,72 €</b>	<b>-2,05%</b>
<b>R002</b>	<b>1 870 978,47 €</b>	<b>3 796 407,83 €</b>	<b>102,91%</b>
<b>Total des recettes avec excédent</b>	<b>34 319 240,49 €</b>	<b>35 579 702,55 €</b>	<b>3,67%</b>

**M. Frédéric HODENT** précise que les « Autres Produits » correspondent aux locations (Terrains et bâtiments) mises en place avec Elfe Formation, la maison de l'emploi et l'office du tourisme. La baisse les « Produits exceptionnels » s'explique par le fait qu'en 2023 il y a eu des régularisations de ventes de véhicules des années précédentes et des régularisations de taxe d'assainissement sur la CCSA concernant des sites qui étaient en zone non collective.

**M. SEROUX** fait remarquer que le budget est équilibré et termine sur la présentation des appels à contribution pour chaque collectivité déjà présenté précédemment :

	Appel 2023	Contribution 2023	Appel 2024
<b>CUA</b>	17 322 000 €	16 580 606 €	17 841 660 €
<b>CCCA</b>	4 724 000 €	4 463 135 €	4 865 720 €
<b>CCSA</b>	4 311 000 €	4 069 874 €	4 440 330 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 357 000 €</b>	<b>25 113 615 €</b>	<b>27 147 710 €</b>

**M. SEROUX** explique que l'augmentation prévisionnelle des contributions pour 2024 (3%) n'intègre pas à ce stade la baisse éventuelle des tonnages de l'année. Ce phénomène a déjà eu lieu en 2023.

L'augmentation de 3,9% des bases permettra d'absorber cette hausse et les politiques de diminution des déchets devraient éviter l'appel maximum des contributions pour 2024.

**M. le Président** indique les économies effectuées en 2023 sur les charges à caractère général ne pourra être réitéré chaque année. Cependant certains sujets sont encore à travailler, comme celui du SELECTROM. De même, certaines recettes sont attendues liées à la vente du bâtiment d'une antenne de collecte mais également dans le cadre du litige opposant le SMAV à la Préfecture dans le cadre de la FCTVA. Après l'appel de la cour administratif, notre avocat nous a annoncé que le SMAV avait gagné. Une prise de contact a été faite auprès du préfet afin de connaître la suite du dossier. Il explique que le combat sur la FCTVA a été remporté sur 2 années, qu'il y en a encore 5 à pouvoir rattraper mais il est conscient du risque encouru par l'Etat si cette décision fait jurisprudence.

**M. SEROUX** rappelle que la Préfecture avait gelé 3 millions d'euros de TVA puis en a remboursé seulement 2 millions. Bien que le SMAV se reconstitue une santé financière, il est encore trop fragile pour imaginer de gros investissements.

**M. le Président** rejoint les propos. Ne sera réalisé que ce qui est strictement nécessaire. Il prend l'exemple des BOM pour lesquelles aucun investissement n'a été fait depuis plusieurs années. Sachant que l'amortissement se fait sur 8 ans, certains de nos camions ont bientôt 14 ans.

**M. MICHEL** estime qu'il faut avoir en tête que bien que l'augmentation du BP soit de 3,67%, le montant appelé en 2024 correspond à une augmentation de 8% par rapport à la contribution.

**M. SEROUX** indique qu'il y a eu une légère augmentation de la population sur la CUA (1%) ce qui n'est pas négligeable pour celle-ci, alors qu'au sein des 2 autres EPCI il y a eu une légère baisse (0,1%).

**M. le Président** rappelle la complexité de calculer un budget sans être certain du montant des recettes et soutiens. Sur ce point, il tient à remercier M. DENIS pour le travail effectué.

**M. le Président** présente ensuite une liste non exhaustive des investissements prévus en 2024. Ce n'est pas forcément ce qui sera dépensé mais il rappelle la nécessité de réinjecter dans la flotte de véhicules de collecte.

Libellé	2021	2022	RAR	2023	REALISE	2024	2025	Commentaire
<b>PARTICIPATIONS SMAV</b>								
STATION SERVICE GNV	2 750 €	119 600 €		21 950 €	0 €	21 950 €		CAPITAL SOCIAL ET RECETTE DE LA VENTE DU TERRAIN
TECHNOCENTRE DE LA METHANISATION	24 375 €	342 750 €		45 000 €	57 630 €	160 901 €		CAPITAL SOCIAL + COMPTE COURANT
REMBOURSEMENT AVANCE CUA				89 250 €	89 250 €	89 250 €	111 701 €	
EQUIPEMENTS SELECTROM						143 000 €	65 000 €	BIOFILTRE + MOTOREDUCTEUR
<b>VEHICULES OU ENGIN</b>								
GEOLOCALISATION VEHICULES		98 226 €	2 500 €	1 926 €	0 €		20 000 €	
BOM DE COLLECTE ET AUTRE VEHICULES	1 077 154 €	409 300 €		0 €	0 €	700 000 €	850 000 €	
RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES BOM	-	-	-	75 000 €	0 €	75 000 €	75 000 €	7KE PAR VEHICULE POUR AMELIORATION SECURITE SUITE A ACCIDENT (CAMERA 360°)
ACQUISITION NOUVEAUX VEHICULES	-	-	-	0 €	31 687 €	70 000 €		
GROSSES REPARATIONS VEHICULES	-	-	-	60 000 €	73 329 €	60 000 €	60 000 €	MOTEUR ,EMBRAYAGE...
REPARATION BROUYEUR				90 000 €	92 912 €			REPORT DE 2022
CHARGEUSE LIUGONG COMPOSTAGE				88 000 €	115 560 €			LOYER ANNUEL 48KE
PELLE HYDRAULIQUE CVM				2 050 €	2 012 €			LEVEE D'OPTION FIN DE CONTRAT
REMORQUE CRIBLEUR	-	-	-	2 340 €	2 087 €			LEVEE D'OPTION FIN DE CONTRAT
<b>BATIMENTS ET SITES SMAV</b>								
DECHETERIE AVESNES	29 842 €	1 410 000 €	149 103 €	164 000 €	140 882 €	1 000 €		PARTICIPATION CCCA VOIRIE COMMUNE
LOGICIEL ET ACCESSOIRES CONTROLE ACCES DECH	98 719 €	288 044 €	6 030 €	274 171 €	206 050 €	60 850 €		
TRAVAUX EN LIEN AVEC CONTRÔLE D ACCES	0 €	55 080 €		300 000 €	245 289 €			
ACHAT DE MODULAIRES COLLECTE SITE FLEMING		0 €		130 000 €	138 437 €	180 000 €		FIN DE CONTRAT LOCATION LOYER- DEPUIS 2019 381KEHT
DETECTION INCENDIE ET SECURITE BATIMENT				65 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	BATIMENT SANS ASSURANCE- TRAVAUX PREVENTION INCENDIE
REMPLACEMENT PONT BASCULE TILLOY				57 662 €	0 €		65 000 €	
PROCESS VENTILATION COMPOSTAGE				15 000 €	0 €	15 000 €		MISE EN ROUTE ELEMENT EN PLACE SUITE CONTRÔLE DREAL
TRAVAUX VRD						55 000 €		
REHABILITATION SITE FLEMING	216 982 €	0 €		0 €		0 €		
<b>AUTRES</b>								
INVESTISSEMENTS DIFFUS	80 000 €	250 229 €	22 072 €	256 000 €	54 280 €	150 000 €	150 000 €	MOBILIER-INFORMATIQUE-OUTILS
CONTENEURS ROULANTS	154 000 €	210 000 €	19 503 €	250 000 €	220 602 €	220 000 €	220 000 €	
COLONNES ENTERREES	0 €	38 000 €		40 000 €	0 €	40 000 €		
COLONNES AERIENNES				20 000 €	0 €	100 000 €	250 000 €	
MIGRATION LOGICIEL COMPTA + RH		60 000 €				60 000 €		
FOND VERT						800 000 €		
<b>Coût annuel</b>	<b>1 529 822€</b>	<b>3 281 229 €</b>	<b>199 208 €</b>	<b>2 047 350 €</b>	<b>1 470 006 €</b>	<b>3 051 951 €</b>	<b>1 916 701 €</b>	

**M. BRAS** tient à saluer le travail de fond effectué par la SMAV. Il est évident que les services ont particulièrement bien travaillé sur ce budget et pour obtenir les économies générées. Il estime que la colonne vertébrale actuelle du SMAV est bonne, les résultats financiers le confirment. Il alerte néanmoins pour ne pas créer trop vite un fonds de roulement au détriment de l'investissement. Sans investissement, il y a appauvrissement. Il faut être vigilant. Il ajoute que la réglementation à venir est incertaine. Les normes vont en s'accroissant, et asphyxient littéralement les communes. Un bâtiment à peine inauguré n'est plus aux normes 48h après. Il revient également sur le projet du SELECTROM, pour lequel 50 communes ont investi dans ce TMB, approuvé par l'ADEME, organisme d'Etat, qui a donné des subventions, pour finalement déclarer 6 mois après que ce n'était plus la bonne méthode. En conclusion, lorsque l'on parle du gâchis de l'argent public, le problème ne vient pas des collectivités, mais des normes imposées par l'Etat. Il est donc très compliqué de se projeter, notamment sur la réglementation concernant la matière organique. Ce qui est autorisé aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain.

**M. le Président** ajoute qu'un degré d'effort supplémentaire est franchi à travers la mise en place de la comptabilité analytique. Elle permettra une vision plus claire à court et moyen terme.

**M. le Président** soumet à approbation du comité syndical le budget primitif de l'exercice.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'ensemble des prévisions du budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- Procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour).**

### 3.2.5 Délibération n°2024-03-07 : Adoption de la grille tarifaire 2024

**M. MATHISSART** a une remarque sur la page 53, sur la livraison par la recyclerie. La précision indiquant qu'au-delà de 20km c'était 50€, mais il n'y a pas de limite de kilométrage. Une distance limite doit être précisée.

**M. le Président** explique que les livraisons ne peuvent pas dépasser les Territoire du SMAV. Ce sera donc précisé.

M. le Président soumet à approbation du comité syndical la grille tarifaire pour l'année 2024. En dehors de dates expressément stipulées dans cette délibération, les tarifs s'appliquent pour l'exercice 2024 dans sa globalité.

Le SMAV a engagé une étude depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 avec le cabinet d'études Calia Conseils afin de définir, à partir de la matrice des coûts ADEME, un nouveau calcul concernant les participations des trois territoires adhérents. De cette prospection ressortent les éléments suivants :

- **Charges fixes appliquées aux 3 EPCI = Contributions à l'habitant correspondant à la compétence « collecte des déchets »**

Les charges suivantes sont réparties en fonction de la clé population pour :

- Les charges de structure et communication ;
- Les charges de prévention ;
- Les charges de pré-collecte ;
- Les charges déchèterie.

Concernant les charges de collecte, les montants sont répartis en fonction des clés heures de collecte ou kilomètres parcourus selon le type de dépenses.

- **Charges variables = Contributions à la tonne correspondant à la compétence « traitement des déchets »**

Concernant la part variable qui correspond au traitement des déchets, les EPCI sont facturés en fonction des tonnages produits sur leur territoire.

**L'ensemble de ces clés amène à une estimation des contributions totales à :**

En millions d'€	SMAV	CUA	CCCA	CCSA
<b>Total des contributions estimées des membres</b>	<b>27,146</b>	17,841	4,865	4,440

- [Contribution à la tonne commune aux trois EPCI](#)

<b>Contributions à la tonne (TVA 10%)</b>	<b>€ HT</b>
Emballages ménagers	<b>206€</b>
Végétaux	<b>44€</b>
Bois en mélange	<b>98€</b>
Encombrants en mélange	<b>170€</b>
Ordures ménagères et déchets assimilés	<b>206€</b>
Cartons	<b>50€</b>

- [Cotisation à l'habitant en fonction de chaque EPCI](#)

	<b>net</b>
<i>Cotisation à l'habitant pour la Communauté Urbaine d'Arras</i>	<b>87.92€</b>
<i>Cotisation à l'habitant pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois</i>	<b>97.09€</b>
<i>Cotisation à l'habitant pour la Communauté de Communes du Sud Artois</i>	<b>95.46€</b>

- [Tarifs pour les apports extérieurs à compter du 1er juin 2024](#)

<b>Contribution à la tonne (TVA 10%)</b>	<b>€ HT</b>
<b>Traitement des végétaux</b> (Entreprises d'espaces verts, CAT) sur la plate-forme de Tilloy-lès-Mofflaines	<b>47€</b>

- [Vente de compost \(par enlèvement de 10 tonnes\)](#)

T.V.A. 10%	<b>Tarifs à la tonne</b>
	<b>€ HT</b>
<b>UNITE DE TILLOY LES MOFFLAINES</b>	
A la tonne	<b>8€</b>
<b>PLATE FORME DE RIENCOURT</b>	
A la tonne	<b>6€</b>

- [Recyclerie](#)

<b>Famille</b>	<b>Fourchette de prix TTC (*)</b>
Petit électroménager	De 1 à 50 euros
Grand électroménager	De 10 à 120 euros
Petit mobilier	De 3 à 50 euros
Gros mobilier	De 15 à 200 euros
Tv/ hifi/ audio	De 3 à 50 euros
Luminaire	De 3 à 30 euros
Jouet	De 0,30 ct. à 30 euros
Jardin	De 3 à 80 euros
Outillage	De 2 à 25 euros
Décoration	De 0,30 ct à 25 euros
Loisirs	De 4 à 60 euros
Animalerie	De 2 à 30 euros
Livres	De 0,50 ct à 25 euros
Vaisselle	De 0,30 ct à 20 euros
Ventes spéciales	De 0,30 ct à 500 euros
Puericulture	De 1 à 50 euros

(\*) En magasin, le prix est indiqué sur chaque article.

- [Livraison par la recyclerie](#)

La tarification est fonction du lieu de livraison :

- De 0 à 2km autour du magasin concerné : 20€
- De 3 à 10 km autour du magasin concerné : 30€
- De 11 à 20 km autour du magasin concerné : 40€
- Au-delà de 20km autour du magasin concerné : 50€

La tarification correspond au coût de 2 agents chargés, pour une heure de travail, auquel il est ajouté le prix du carburant et l'utilisation du véhicule.

- [Vente de composteurs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action pour la promotion du compostage sur le territoire du SMAV et reprises dans le tableau ci-après :

- Les associations peuvent également bénéficier des tarifs issus des marchés publics ;
- Les composteurs collectifs peuvent également être achetés par les collectivités et les associations. Un ensemble d'outils sera fourni uniquement lors de l'installation du composteur collectif. Le renouvellement sera ensuite géré par la collectivité ou l'association.

	Tarifs usagers	Tarifs collectivités et associations du territoire
	<b>net</b>	<b>Prix TTC issus des tarifs des marchés publics</b>
<i>Composteur 400 L</i>	<b>35€</b>	
<i>Composteur 800 L</i>	<b>50€</b>	
<i>Composteur Collectif et outils de compostage (uniquement à l'installation)</i>		

De plus, à l'occasion d'événements concourant à la prévention et la sensibilisation sur des thématiques liées aux déchets organisés par nos EPCI adhérentes et en partenariat avec les services du SMAV, celles-ci peuvent décider de prendre en charge l'acquisition d'un composteur par les usagers participant à ces événements.

Un composteur sera, donc, remis gratuitement à l'utilisateur et à l'issue de l'événement, sur la base d'une liste établie par les services du SMAV, validée par l'EPCI concernée, un titre de recette lui serait transmis en appliquant le tarif usagers aux quantités distribuées.

Dans le cadre de la politique liée aux biodéchets, le développement du compostage individuel est essentiel. Ainsi, et conformément à la délibération n°2023-12-15 du 6 décembre 2023, une campagne de promotion du compostage individuel est prévue du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024 et du 2 septembre 2024 au 31 octobre 2024. Le prix du composteur de 400l est fixé à 20€ (limité à un composteur par foyer – stock limité à 400 unités).

- [Mise à disposition de bennes aux communes du territoire et structures publiques associées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024](#)

Coût en € par rotation	Coût en € HT de la mise à disposition d'une benne (à ajouter au coût de rotation)				Coût en € de traitement HT/ Tonne							
	Par jour	Par semaine	Par mois	Par an	Encombrants	Bois	Végétaux	Gravats	OM	Cartons	CS	
155€	20€	80€	300€	2 500€	165€	98€	44€	20€	206€	50€	206€	

- [Prestations proposées aux communes et EPCI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024](#)

Prestations	Tarifs
Frais de nettoyage, collecte et traitement d'un dépôt sauvage de déchets non amiantés sur le domaine public à la demande d'une collectivité – comprenant la collecte et le traitement	310€ / m <sup>3</sup> En sus et selon le besoin : 155€/heure d'utilisation d'un engin de rechargement
Frais de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage de déchets contenant de l'amiante (dépôt de 1 m3 à 5 m3 maximum) – Prestation externalisée	2 250€ / m3
Frais de collecte et de traitement de dépôts sauvages de pneumatiques	Forfait déplacement – collecte – transport des pneumatiques sur dépôt sauvage = 103€/heure  Traitement Pneu VL-moto-Quad non janté = 5.15€ HT/pneu Traitement Pneu VL-moto-Quad janté = 11€ HT/pneu Traitement Pneu agraire non janté = 155€ HT/pneu Traitement Pneu agraire janté = 206€ HT/pneu Traitement Pneu PL non janté = 103€ HT/pneu Traitement Pneu PL janté = 155€ HT/pneu
Mise en place d'une collecte spécifique de déchets conformes au règlement de collecte par camion benne à ordures ménagères (1 équipage complet)	103€ HT/heure/BOM

- [Gestion des conteneurs roulants](#)

Conteneurs	Tarifs
Remplacement d'un bac volé sans dépôt de plainte	20€ (Chapitre 4 du règlement de la collecte)
Retrait et nettoyage du bac pour non-respect du règlement de collecte	35€ (Chapitre 4 du règlement de la collecte)
Remplacement d'un bac dégradé du fait d'une utilisation anormale	35€ (Chapitre 4 du règlement de la collecte)

- [Mise à disposition de matériels de collecte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024](#)

Désignation	Tarifs	Observations
Mise à disposition du matériel : retrait, nettoyage et retour par le demandeur.	Gratuit	
Livraison en zone SMAV	30€ TTC	Multiplié par le nombre de rotation
Nettoyage conteneur	35€ TTC	Multiplié par le nombre de conteneur
<b>Tarifications en cas de non-retour ou détérioration grave</b>		
Conteneur 770 litres	125€ TTC	
Conteneur 340 litres OM	45€ TTC	
Conteneur 340 litres CS	47€ TTC	
Conteneur 340 litres verre	60€ TTC	
Corbeilles Bi-flux	370€ TTC	
Pince ramassage déchets	35€ TTC	
Peson pour opération de nettoyage	13€ TTC	

- [Déchèteries pour les professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024](#)

En application de la délibération n°2019-06-13 du conseil syndical réuni le 18 juin 2019 et portant sur la mise en place du contrôle d'accès des professionnels en déchèteries, le service dédié aux professionnels sur les déchèteries d'Aubigny-en-Artois, Bapaume, Rivière, Avesnes-le-Comte et Saint-Laurent-Blangy est conditionné à la souscription d'un contrat et repris dans le tableau ci-après :

Contrats accès aux 5 déchèteries	Tarifs
Badge perdu ou volé	10€
40 passages (*)	400€
200 passages (*)	2 000€

(\*) Un passage correspond à 0,5 m<sup>3</sup> - 10 € le passage

- [Déchèteries pour les détenteurs de badges sur le territoire du SMAV à compter du 15 avril 2024](#)

Conditions d'accès aux déchèteries	Tarifs
Badge perdu, volé ou détérioré	10€

- [Tarification des apports en déchèterie au-delà de 30m<sup>3</sup>](#)

Les apports des particuliers sont limités à 8m<sup>3</sup> par jour pour l'ensemble des déchèteries du territoire et sont gratuits jusqu'à 30m<sup>3</sup> de dépôts annuels.

Au-delà de 30m<sup>3</sup>, il est proposé l'achat de volumes de dépôts supplémentaires. Ces volumes sont ajustables par tranche de 5m<sup>3</sup>.

Nb m <sup>3</sup>	Tarif €
5	100
10	200
15	300
20	400
25	500
30	600

- [Prestations de collecte et de traitement aux professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024](#)

PRESTATIONS	Prix HT
Prestation de collecte (chauffeur, véhicule, assurance, carburant)	103€/heure
Mise à disposition de bennes	20€ par jour 80€ par semaine 300€ par mois 2 500€ par an
Rotation	155€/rotation
Traitement en incinération y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final et TGAP	140€/tonne
Stockage en centre d'enfouissement technique de classe 2 y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final et TGAP	186€/tonne
Traitement du bois en mélange (catégories A et B) y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final	120€/tonne
Frais de destruction de papiers-archives	206€/tonne

- [Prestations de collecte urgente – forfaitaire](#)

Cette prestation se met en place à la demande d'un professionnel pour répondre à un besoin urgent.

PRESTATIONS	Prix HT
Collecte et traitement : Chauffeur, véhicule, assurance, carburant pour des ordures ménagères ou assimilées, de la CS, des cartons (*)	500€/heure

(\*) Forfait valant pour un volume compris entre 0 m<sup>3</sup> et un volume équivalent à 7 bacs de 770 L.

- [Tarifs pour la collecte des déchets d'activités économiques](#)

La grille tarifaire 2024 pour les déchets d'activités économiques a été approuvée par le comité syndical lors de la séance du 6 décembre 2023 (Délibération n°2023-12-04 du 06/12/23) pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la grille tarifaire pour 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour).**

### 3.2.6 Délibération n°2024-03-08 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres réels à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que cette mesure est inscrite dans le budget primitif dans la partie « Informations Générales- III » laquelle doit être soumise au vote du comité syndical lors de chaque budget primitif ;

Il est proposé au comité syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Préciser que Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour).**

### 3.2.7 Délibération n°2024-03-09 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au comité syndical d'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau ci-dessous.

La nomenclature M57 pose, également, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SMAV calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Matériels	Compte	Intitulé compte	Durée amortissement proposée
Frais d'études non suivies de travaux	2031	Frais d'études	5
Droit d'usage Certificats	2051	Concessions et droits similaires	2
Application informatiques	2051	Concessions et droits similaires	5
Espaces verts	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10
Agencement laverie	21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
Agencement bâtiments	21351 et 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
Installations électriques	21351 et 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
Chauffage	21351 et 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
Téléphonie	21351 et 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
Equipement cuisine	21351 et 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
Siège, Déchèteries	21311 et 21318	Bâtiments publics	Non-Amortissables
Sélectrom, CVM, Centre de Tri, Bâtiment de Collecte, Garage, Centre de Compostage	21328	Autres Bâtiments privés	15
Recycleries	21328	Autres Bâtiments privés	20
Totem	2152	Installations de voirie	8
Clôture	2152	Installations de voirie	20
Voirie	2152	Installations de voirie	15
Réseaux câblés	21533	Réseaux câblés	10
Cribleur	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
Broyeur	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
Chargeuse	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
Pelle sur pneus	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
Pont bascule	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15
Sonde de température	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8

Matériels électriques	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
Matériels espaces verts	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
Bom	21828	Matériel de transport	8
VL	21828	Matériel de transport	8
Vélo	21828	Matériel de transport	8
Remorque VL	21828	Matériel de transport	8
Tracteurs	21828	Matériel de transport	8
Remorque	21828	Matériel de transport	8
Pc	21838	Matériel informatique	5
Petits matériels	21838	Matériel informatique	5
Téléphonie- Tablettes	21838	Matériel informatique	5
Serveurs	21838	Matériel informatique	5
Petits montants	21838	Matériel informatique	1
Mobilier	2184	Mobilier	10
Godet	2188	Autres immobilisations corporelles	5
Machine à laver	2188	Autres immobilisations corporelles	6
Sèche-linge	2188	Autres immobilisations corporelles	6
Centrale vapeur	2188	Autres immobilisations corporelles	6
PAV	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Bornes à verre	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Bac à collecte	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Bennes	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Compacteurs	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Rayonnage	2188	Autres immobilisations corporelles	15

Vestiaires	2188	Autres immobilisations corporelles	15
Petits matériels	2188	Autres immobilisations corporelles	6
Equipement atelier	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Pont	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Gros matériels	2188	Autres immobilisations corporelles	6
Petits matériels	2188	Autres immobilisations corporelles	6
Compresseur	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Aspirateur	2188	Autres immobilisations corporelles	6
Station de lavage	2188	Autres immobilisations corporelles	15
Station distribution carburant	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Equipement garage	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Nettoyeur haute pression	2188	Autres immobilisations corporelles	6
Matériels électriques	2188	Autres immobilisations corporelles	4
Défibrillateur	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Ascenseurs	2188	Autres immobilisations corporelles	20
Armoires fortes	2188	Autres immobilisations corporelles	20

Il est proposé au comité syndical de :

- Décider de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- Appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Décider de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 525€ TTC ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour).**

## 4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* »

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

### 4.1 Bons de commandés signés entre le 30 janvier 2024 et le 8 mars 2024 en €TTC

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
GA240109	30/01/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	DEFAULT INJECTION DR169FW	654,16 €
QU240006	30/01/2024	5032 SARL EPINORD	M TEST POLAIRE	213,73 €
GA240110	31/01/2024	1867 CARROSSERIE PAYEN	REPARATION CARROSSERIE HAYON	739,19 €
GA240111	31/01/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT PMT FV806GJ	2 114,12 €
IN240008	31/01/2024	4168 ORANGE 3	BC ORANGE ABONNEMENT ET CONSOMMATION	30 000,00 €
IN240009	31/01/2024	4166 ORANGE	BC ORANGE INTERNET FIXE	14 400,00 €
IN240010	31/01/2024	264 ORANGE BUSINESS SERVICES	BC ORANGE BUSINESS SERVICE FIBRE ET GUIDE VOCAL	30 000,00 €
QU240007	01/02/2024	2134 EG BUREAU	AMENAGEMENT POSTE - ECOCITO TROLLEY	109,99 €
QU240009	01/02/2024	179 BOSSU CUVELIER	AMENAGEMENT POSTE ECO CHARIOT PLIABLE	96,00 €
SG240004	01/02/2024	310 LECLERC	COURSES POUR REUNIONS COMITES	252,00 €
AM240010	02/02/2024	5114 COLOREY	FLUORESCEINE	439,20 €
GA240112	02/02/2024	4483 KEOLIS ARRAS	ENGAGEMENT FOURNITURE GAZ POUR BOM	180 000,00 €
GA240114	02/02/2024	2369 BRO MERIDONIALE DE VOIRIE	BUSES ET FILTRES	1 022,46 €
GA240116	02/02/2024	3009 EQUIPKO	JOYSTICK	729,64 €
GA240117	02/02/2024	290 SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE A	REPLACEMENT BY MASSE EV341KQ CUA	3 877,76 €
GA240118	02/02/2024	127 DUFETEL FIOUL	REPLACEMENT CLAVIER AUTOMATE	197,28 €
GA240115	02/02/2024	112 NOYER SAFIA	BCG ENGAGEMENT FOURNITURE COURROIES TRAITEMENT	180,00 €
AM240011	05/02/2024	4923 ELECTRO STANDARD	BCG REPARATION PLATINE ELECTRONIQUE BOM	1 920,00 €
CA240013	05/02/2024	4523 SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS	BCG 1 FOURNITURE EAU DIVERS SITES	17 300,58 €

**Syndicat Mixte Artois Valorisation**

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

Site : [www.smav62.fr](http://www.smav62.fr)

CA240014	05/02/2024	4913 GEG SOURCES D'ENERGIES	BCG 1 FOURNITURE GAZ FLEMING	35 138,70 €
GA240119	05/02/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REGENERATION DR169FW	654,16 €
CA240018	06/02/2024	5048 PRODIGE HAUTS DE FRANCE	PRESTATION PREVENTIVE DERATISATION DIVERS SITES	10 395,60 €
CA240019	06/02/2024	5090 APAVE EXPLOITATION FRANCE	CONTROLES PERIODIQUES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS	7 622,40 €
CA240020	06/02/2024	5090 APAVE EXPLOITATION FRANCE	ETUDES ACOUSTIQUES SITES CLASSES ICPE	10 368,00 €
CO240003	06/02/2024	5115 GAETAN MARQUANT	TRAITEUR CEREMONIE DES VOEUX 31/01/2024	1 637,00 €
GA240121	06/02/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPARATION FUIITE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT EC191F	2 078,65 €
AJ240002	07/02/2024	4046 RELYENS MUTUAL INSURANCE	PRIME ASSURANCE STATUAIRE 2024	431 332,64 €
AJ240003	07/02/2024	4046 RELYENS MUTUAL INSURANCE	PRIME ASSURANCE STATUTAIRE APPEL DE COTISATION COMPLEMENTAIRE 2023	15 962,25 €
CO240004	07/02/2024	3518 TISON COMMUNICATION	PANNEAUX DECHETERIES ET PANNEAU CONSIGNES DE TRI	677,05 €
GA240122	07/02/2024	192 DELIT PNEUS	JANTE ET ECROU	831,52 €
AM240012	08/02/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	OUTILLAGE EXTRACTION DOUILLE INJECTEUR	1 233,00 €
SG240005	08/02/2024	1207 CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE	COTISATION CNR	3 531,00 €
GA240123	09/02/2024	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	INTERVENTION SUR PELLE ATLAS	622,80 €
SG240006	09/02/2024	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT TRAIN	159,00 €
AM240013	12/02/2024	112 NOYER SAFIA	JEU DE CHARBONS	15,07 €
AM240014	12/02/2024	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	BALADEUSE	239,40 €
AM240015	12/02/2024	2349 DELATTRE PATOUX	MANCHON ALU	237,60 €
GA240124	12/02/2024	4472 SAMYN	LOCATION 1 MOIS TRACTEUR ROUTIER	2 782,08 €
GA240125	12/02/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT DURITE EC161FV	78,43
GA240126	12/02/2024	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	INTERVENTION SUR PELLE HYDRAULIQUE 181MH	622,80 €
IN240011	12/02/2024	4174 QUANTURI	QUANTURI (SURVEILLANCE COMPOST TILLOY)	576,00 €
RH240005	12/02/2024	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONN	FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TRANSPORT	5 724,00 €
RH240007	12/02/2024	263 CENTRE NATIONAL FONCTION PUBLIQU	FORMATION FSSSCT ET CST	3 300,00 €
RH240006	12/02/2024	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONN	FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TRANSPORT	1 908,00
AM240016	13/02/2024	381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	TAPIS POLYPRO	232,32 €
GA240127	13/02/2024	4921 SADRA	REMORQUAGE EC161FV	835,90 €
GA240128	13/02/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REFROIDISSEMENT DE BOITE DE VITESSE DJ916ZP	12 238,67 €

**Syndicat Mixte Artois Valorisation**

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

Site : [www.smav62.fr](http://www.smav62.fr)

GA240129	13/02/2024	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	REMISE EN ETAT PINCE KINSHOFFER	9 996,36 €
GA240130	13/02/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	DEFAULT GAZ GD516AF	6 126,52 €
FI240019	14/02/2024	5121 PIERRE OLIVIER DELROISSE	FORMATION INVENTAIRE	900,00 €
AM240017	15/02/2024	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	COLLE POLYMERE	1 410,38 €
AM240018	15/02/2024	112 NOYER SAFIA	PURGEUR DE FREIN	1 894,16 €
IN240012	15/02/2024	2341 ESRI FRANCE	1000 CREDIT STOCKAGE DATA ESRI (SIG)	300,00 €
RH240008	15/02/2024	4665 UNARTOIS INSERTION	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRETIEN	36 000,00 €
RH240009	15/02/2024	4665 UNARTOIS INSERTION	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RIPEUR	84 000,00 €
AM240019	16/02/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	FUT DE SHAMPOING CARROSSERIE	1 428,00 €
FI240020	19/02/2024	5122 BOUDAILLER PHILIPPE	FRAIS DE MISSION PBO	10,30 €
SG240007	19/02/2024	4188 ALTERBURO DISTRIBUTION	PAPIER	552,00 €
AC240002	20/02/2024	282 SARL LUVAIN VERCOM	JEU DE DENT BROYEUR	7 578,77 €
GA240131	20/02/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	REPLACEMENT DES PLAQUETTES DE FREIN DS511MT	1 331,59 €
GA240132	20/02/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	DEFAULT MOTEUR DR147FW	1 156,94 €
GA240133	20/02/2024	3009 EQUIPKO	POMPE A EAU SAMBRON	412,28 €
GA240134	20/02/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT DOUILLE INJECTEUR EC191FV	2 599,12 €
GA240135	20/02/2024	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	REPLACEMENT PELLE DE COMPACTAGE EQ451MF	12 150,44 €
GA240136	20/02/2024	4865 CHIMIE CENTRE FRANCE	PRODUIT FONTAINE BIOLOGIQUE	1 039,44 €
IN240013	20/02/2024	5006 CREABOX.COM	HEBERGEMENT SITE INTERNET www.smav62.fr	1 267,20 €
AM240020	21/02/2024	2094 TEXXIUM	COLLE	855,60 €
IN240015	21/02/2024	3177 TRADIM SAS	QUANTUM Redevance 2023 (STATION PESAGE)	5 104,99 €
IN240016	21/02/2024	3201 BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE ATAL 3ans (PAIEMENT ANNUEL)	8 550,07 €
IN240017	21/02/2024	3177 TRADIM SAS	QUANTUM (PESAGE) Maintenance 2024	5 386,92 €
IN240018	21/02/2024	4612 CIRIL GROUP	CIRIL GF (HEBERGEMENT DE LA SOLUTION)	6 540,83 €
IN240019	21/02/2024	4612 CIRIL GROUP	CIRIL GF - Modules er Maintenance	5 102,14 €
CO240006	22/02/2024	2731 VISUAL DISPLAY EDIMETA	PANNEAUX STOP TROTTOIR	383,22 €
GA240137	22/02/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	DEFAULT MOTEUR DR147FW	1 156,94 €
AJ240006	23/02/2024	41 JOURNAUX OFFICIELS DILA	ACHAT FORFAIT NATIONALE BOAMP	3 240,00 €

**Syndicat Mixte Artois Valorisation**

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

Site : [www.smav62.fr](http://www.smav62.fr)

AM240021	23/02/2024	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	LOT COLLIER DE SERRAGE	604,72 €
CA240021	23/02/2024	5123 CELTIC LEVAGE	RAPATRIEMENT BUNGALOW ANCIENNE DECHETERIE AVESNES	624,00 €
GA240138	23/02/2024	127 DUFETEL FIOUL	ADDITIF TRAITEMENT B100	1 872,00 €
RH240010	23/02/2024	4904 IMPRIMERIE NATIONALE	CARTES CHAUFFEURS	201,60 €
RH240011	23/02/2024	4904 IMPRIMERIE NATIONALE	CARTES CHAUFFEURS	672,00 €
AM240022	27/02/2024	2821 SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION CGE	ENROULEUR BATIMENT	286,90 €
GA240142	28/02/2024	2997 SALT I LOCATION	LOCATION NATELLE ARTICULEE	836,70 €
ME240006	28/02/2024	183 REXEL	ECLAIRAGE INTERIEUR CENTRE DE TRI	300,00 €
CA240022	01/03/2024	5127 ART'TOIT STANDING	REPARATION TOITURE LOCAUX SAINT LAURENT	630,00 €
AM240024	04/03/2024	4053 FERMOTHERM	VEROU ET MAILLON	43,20 €
AM240025	04/03/2024	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	LOT DE GRAISSEURS	105,36 €
AM240027	05/03/2024	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	GOUJON BATIMENT	275,42 €
GA240145	05/03/2024	106 JW LUBRIFIANT	HUILE MOTEUR PL	5 318,16 €
ME240009	05/03/2024	183 REXEL	REPARATION MUSSET PLUS STOCK	276,36 €
GA240146	08/03/2024	3875 CARROSSERIE VIVIER	REPARATION GRUE EQ451MF COLLECTE	418,12 €
GA240148	08/03/2024	106 JW LUBRIFIANT	POIGNEE DIGITAL DISTRIBUTRICE HUILE GARAGE	236,40 €
GA240149	08/03/2024	287 LEGRAS INDUSTRIE	PALIER DE FILET PAPILLON EC152FV TRANSPORT	543,60 €

## 4.2 Décisions du Président

Numéro de la décision	Service concerné	Durée d'exécution	Date envoi au contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné
DPAFJ23041	Affaires juridiques	10 ans	45321	Implantation de PAV	TERRITOIRES 62
DPAFJ23042	Affaires juridiques	10 ans	45327	Implantation de PAV	NEUVILLE VITASSE
DPAFJ23043	Affaires juridiques	1 an à compter du 01/02/24	45327	reprise matières METAUX	ARTOIS METAUX
DPAFJ23044	Affaires juridiques	1 an	45345	reprise matières polystyrène	KNAUF
DPAFJ23045	Affaires juridiques	12 ans	45344	convention occupation domaine public	TOTEM ORANGE
DPAFJ23046	Affaires juridiques	6 ans	45363	reprise option filière du verre	OI France
DPRO24001	Service aux professionnels	5 ans maximum	45331	Collecte déchets ménagers et cartons	MENEBOO BOIS - 62214 BEAURAINS
DPRO24002	Service aux professionnels	5 ans maximum	45331	Collecte déchets ménagers et cartons	JA ARTOIS PLOMBERIE - 62 000 ARRAS
DPRO24003	Service aux professionnels	5 ans maximum	45331	Collecte déchets ménagers et cartons	BARCLETTE - 62 000 ARRAS
DPRO24004	Service aux professionnels	5 ans maximum	45331	Collecte déchets ménagers et cartons	SAS DES ECURIES DE HAUTES FONTAINES - 62217 ACHICOURT
DPRO24005	Service aux professionnels	5 ans maximum	45331	Collecte déchets ménagers et cartons	MUTUALIA ALLIANCE SANTE - 62 000 ARRAS
DPRO24006	Service aux professionnels	5 ans maximum	45331	Collecte déchets ménagers et cartons	HYD & AU FLUID - 62 223 SAINTE CATHERINE
DPRO24009	Service aux professionnels	5 ans maximum	45331	Collecte déchets ménagers et cartons	SAS ALPIM - 35 718 BRUZ
DPRO24010	Service aux professionnels	5 ans maximum	45331	Collecte déchets ménagers et cartons	EPDEF - 62 000 ARRAS
DPRO24011	Service aux professionnels	5 ans maximum	45367	Collecte déchets ménagers et cartons	DETECTA SERVICES - 62580 THELUS
DPRO24012	Service aux professionnels	5 ans maximum	45367	Collecte déchets ménagers et cartons	INRAP - 75 014 PARIS
DPRO24013	Service aux professionnels	5 ans maximum	45367	Collecte déchets ménagers et cartons	CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENT - 62217 TILLOY

## 4.3 Marchés publics

### 4.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
2023-PA-05 Lot 1	Fournitures de pièces détachées pour bennes à ordures de marque SEMAT	EASYVOIRIE	Montant maximum pour 24 mois : 200 000 € HT (soit 400 000 € HT maxi pour la durée du marché)	26/02/2024	Procédure : AOO Marché de fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois à compter de la notification, reconductible 1 fois tacitement pour 24 mois Attribué le : 13/02/2024
2023-PA-05 Lot 2	Fournitures de pièces détachées pour bennes à ordures de marque GEESINK	EASYVOIRIE	Montant maximum pour 24 mois : 12 000 € HT (soit 24 000 € HT maxi pour la durée du marché)	26/02/2024	Procédure : AOO Marché de fournitures Durée : 24 mois à compter de la notification, reconductible 1 fois tacitement pour 24 mois Attribué le : 13/02/2024
2023-PA-05 Lot 3	Fournitures de pièces détachées pour bennes à ordures de marque ZOELLER	EASYVOIRIE	Montant maximum pour 24 mois : 40 000 € HT (soit 80 000 € HT maxi pour la durée du marché)	26/02/2024	Procédure : AOO Marché de fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois à compter de la notification, reconductible 1 fois tacitement pour 24 mois Attribué le : 13/02/2024
2024-MN-01	Prestations de réparation, avec fournitures associées, pour les bennes à ordures de marque SEMAT	SEMAT SA	Montant maximum pour 24 mois : 60 000 € HT (soit 120 000 € HT maxi pour la durée du marché)	26/02/2024	Procédure : Marché sans publicité ni mise en concurrence (suite à AOO infructueux) Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois à compter de la notification, reconductible 1 fois tacitement pour 24 mois Attribué le : 23/02/2024

2024-PA-01	Fourniture d'équipements de protection contre l'amiante	EPICAP	Montant maximum annuel : 18 000 € HT (soit 72000 € HT pour la durée du marché)	12/03/2024	Procédure : Marché à Procédure Adaptée Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible 3 fois tacitement pour 12 mois Attribué le : 12/03/2024
------------	---------------------------------------------------------	--------	--------------------------------------------------------------------------------	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4.3.2 Avenants

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	DATE NOTIFICATION AVENANT	COMMENTAIRES
2021-AO-02 Lots 1 et 2	Traitement des ordures ménagères résiduelles Lot 1 : Valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés (DIB) Lot 2 : Valorisation des déchets à haut PCI issus d'un traitement mécano-biologique et de refus de centre de tri des emballages ménagers	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	26/02/2024	Objet : Avenant de transfert de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

#### 4.3.3 Déclarations sans suite

Sans objet

Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 27 mars 2024 à 19h25 en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire :

Gérard NICOLLE

